

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 25

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 07

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 15**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

19/03/2025

25 présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MM. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : M. PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

04 Pouvoirs : Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel, Mme VERRIER Muriel à Mme PICARD Marie-France, M. PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves, Mme MADELON Caroline à Mme ANDRE Valérie.

07 Absents : M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PARAVY Jean-Claude, M. PICHE Barthélémy, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel.

**OBJET : MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE
PAIEMENT – LOCAL JEUNES DE SAINT GENIX SUR GUIERS**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article l'article L5217-10-7 du CGCT;
- Vu le projet de budget 2025 et l'exécution 2024,
- Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes Val Guiers ;

Les éléments suivants sont rappelés à l'Assemblée :

Pour mémoire voici l'AP/CP initiale mise en place par la délibération n° 2024_03_26_37:

LOCAL JEUNES SAINT GENIX SUR GUIERS	Total AP	CP1	CP2	CP3
		Année N (2024)	Année N+1 (2025)	Année N+2 (2026)
	654 300	120 000	380 000	154 300

Rappelle que les travaux de construction du local jeunes de St Genix-les-Villages sont à l'arrêt depuis quelques années en raison de problèmes techniques. Il est précisé que l'année 2025 devrait être principalement marquée par la signature du protocole d'accord d'indemnisation de la communauté de communes et la résiliation des marchés publics de travaux. La stratégie de reprise du projet devra être actée en cours d'année 2025. Des propositions de calendriers prévisionnels sont en cours d'élaboration.

Prenant en compte le caractère pluriannuel de ce chantier et son caractère, il est de modifier l'AP/CP dite de « projet » de la façon suivante :

LOCAL JEUNES SAINT GENIX SUR GUIERS	Total AP	CP1	CP2	CP3	CP4
		2024	2025	2026	2027
	654 300.00	8 865.60	45 000.00	380 000.40	220 434.00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 29 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **DÉCIDE** de la modification de l'AP/CP relative au local jeunes de Saint Genix Sur Guiers d'un montant total prévisionnel à ce jour de 654 300 € TTC;
- **DÉCIDE** de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

LOCAL JEUNES SAINT GENIX SUR GUIERS	Total AP	CP1	CP2	CP3	CP4
		2024	2025	2026	2027
	654 300.00	8 865.60	45 000.00	380 000.40	220 434.00

- **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
 Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 03/04/2025,

Le Président,
 Paul REGALLET

Le secrétaire de séance,
 Georges CAGNIN

